



**CONVENTION DE DON  
EN FAVEUR DE LA VILLE DE BREST  
(archives municipales)**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BREST**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision par délégation n° D 2018-XX-XX en date du XXXXXXXX.

ci-nommée « la personne publique »,

**D'UNE PART.**

**ET**

**Madame VIGOUROUX Françoise**, domiciliée 10 rue Augustin de Boisanger  
29800 Landerneau,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Madame Françoise Vigouroux déclare par la présente remettre en toute propriété à la Ville de Brest, qui l'accepte, sous forme d'originaux, des documents publicitaires du magasin « Au grand chic de Brest » (cité commerciale en baraques).

**ARTICLE 2 - MODALITES**

Les archives municipales et métropolitaines de Brest prennent en charge les archives de Madame Vigouroux et en dresseront inventaire. Un exemplaire de l'instrument de recherche sera communiqué à Madame Vigouroux.

**ARTICLE 3 - COMMUNICABILITE**

La donatrice accorde une autorisation permanente et générale de communication selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques. Les cas litigieux seront examinés en accord avec la donatrice. La donatrice pourra à tout moment consulter les documents donnés et les emprunter le cas échéant.

**ARTICLE 4 - EXPLOITATION**

La donatrice accorde une autorisation permanente et générale de reproduction des documents à la Ville de Brest selon les délais de communicabilité de ceux-ci. Les demandes de reproduction de documents feront l'objet d'une demande préalable auprès de la donatrice. En cas de numérisation du fonds d'archives, un exemplaire des fichiers créés sera transmis au donateur.

## **ARTICLE 5 - INEXECUTION ET LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à Brest, le

La donatrice,

Pour la Ville de Brest,  
Le Maire,

**Françoise VIGOUROUX**

**François CUILANDRE**



**CONVENTION DE DON  
EN FAVEUR DE LA VILLE DE BREST  
(archives municipales)**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BREST**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision par délégation n° D XXXX-XX-XX en date du XXXXXXXX.

ci-nommée « la personne publique »,

**D'UNE PART.**

**ET**

**Madame NOEL Eliette**, domiciliée 22 bis rue Lacordaire - 29200 Brest,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET**

Madame Eliette Noël déclare par la présente remettre en toute propriété à la Ville de Brest, qui l'accepte, sous forme d'originaux, les archives de Madame Noël.

**Article 2 - MODALITES**

Les archives municipales et métropolitaines de Brest prennent en charge les archives de Madame Noël et en dresseront inventaire. Un exemplaire de l'instrument de recherche sera communiqué à Madame Noël.

**Article 3 - COMMUNICABILITE**

La donatrice accorde une autorisation permanente et générale de communication selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques. Les cas litigieux seront examinés en accord avec la donatrice. La donatrice pourra à tout moment consulter les documents donnés et les emprunter le cas échéant.

**Article 4 - EXPLOITATION**

La donatrice accorde une autorisation permanente et générale de reproduction des documents à la Ville de Brest selon les délais de communicabilité de ceux-ci. Les demandes de reproduction de documents feront l'objet d'une demande préalable auprès de la donatrice. En cas de numérisation du fonds d'archives, un exemplaire des fichiers créés sera transmis à la donatrice.

**Article 5 - INEXECUTION ET LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à Brest, le.....

La donatrice,

Pour la Ville de Brest,  
Le Maire,

**Eliette NOEL**

**François CUILANDRE**



**CONVENTION DE DON  
EN FAVEUR DE LA VILLE DE BREST  
(archives municipales)**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BREST**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision par délégation n° D XXXX-XX-XX en date du XXXXXXXX.

ci-nommée « la personne publique »,

**D'UNE PART.**

**ET**

**Madame SILVESTRE**, domiciliée 1 rue Leconte de L'Isle - 29200 Brest,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Madame Silvestre déclare par la présente remettre en toute propriété à la Ville de Brest, qui l'accepte, sous forme d'originaux, les archives de Monsieur René Merour.

**ARTICLE 2 - MODALITES**

Les archives municipales et métropolitaines de Brest prennent en charge les archives de Monsieur Merour et en dresseront inventaire. Un exemplaire de l'instrument de recherche sera communiqué à Madame Silvestre.

**ARTICLE 3 - COMMUNICABILITE**

La donatrice accorde une autorisation permanente et générale de communication selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques. Les cas litigieux seront examinés en accord avec la donatrice. La donatrice pourra à tout moment consulter les documents donnés et les emprunter le cas échéant.

**ARTICLE 4 - EXPLOITATION**

La donatrice accorde une autorisation permanente et générale de reproduction des documents à la Ville de Brest selon les délais de communicabilité de ceux-ci. Les demandes de reproduction de documents feront l'objet d'une demande préalable auprès de la donatrice. En cas de numérisation du fonds d'archives, un exemplaire des fichiers créés sera transmis à la donatrice.

**ARTICLE 5 - INEXECUTION ET LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à Brest, le.....

La donatrice,

Pour la Ville de Brest,  
Le Maire,

**Madame SILVESTRE**

**François CUILANDRE**



**CONVENTION DE DON  
EN FAVEUR DE LA VILLE DE BREST  
(archives municipales)**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BREST**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision par délégation n° D XXXX-XX-XX en date du XXXXXXXX.

ci-nommée « la personne publique »,

**D'UNE PART.**

**ET**

Monsieur et Madame SCHLOUPT, domiciliés 16 bis rue du Conquet - 29200 Brest,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Monsieur et Madame Schloupt déclarent par la présente remettre en toute propriété à la Ville de Brest, qui l'accepte, sous forme d'originaux, 4 photographies sur plaque de verre d'une maison rue Pierre Loti.

**ARTICLE 2 - MODALITES**

Les archives municipales et métropolitaines de Brest prennent en charge les archives de Monsieur et Madame Schloupt et en dresseront inventaire. Un exemplaire de l'instrument de recherche sera communiqué à Monsieur et Madame Schloupt.

**ARTICLE 3 - COMMUNICABILITE**

Les donateurs accordent une autorisation permanente et générale de communication selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques. Les cas litigieux seront examinés en accord avec les donateurs. Les donateurs pourront à tout moment consulter les documents donnés et les emprunter le cas échéant.

**ARTICLE 4 - EXPLOITATION**

Les donateurs accordent une autorisation permanente et générale de reproduction des documents à la Ville de Brest selon les délais de communicabilité de ceux-ci. Les demandes de reproduction de documents feront l'objet d'une demande préalable auprès des donateurs. En cas de numérisation du fonds d'archives, un exemplaire des fichiers créés sera transmis aux donateurs.

**ARTICLE 5 - INEXECUTION ET LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à Brest, le.....

Les donateurs,

Pour la Ville de Brest,  
Le Maire,

**Monsieur et Madame SCHLOUPT**

**François CUILANDRE**





**CONVENTION DE DON  
EN FAVEUR DE LA VILLE DE BREST**

- copie numérique d'archives privées -  
(archives municipales)

**ENTRE**

**LA VILLE DE BREST**, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une décision par délégation n° D XXX-XX-XX en date du XXXXXXXX  
ci-nommée « la personne publique »,

**D'UNE PART.**

**ET**

**Monsieur Jean-Christophe ROUXEL**

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Monsieur Rouxel déclare par la présente remettre en toute propriété à la Ville de Brest, les images issues de la numérisation de photographies de Marie-Thérèse Rouxel (élué brestoise).

**ARTICLE 2 - MODALITES**

Les archives municipales et métropolitaines de Brest prennent en charge les archives de Monsieur Rouxel et en dresseront inventaire. Un exemplaire de l'instrument de recherche sera communiqué à Monsieur Rouxel.

**ARTICLE 3 - COMMUNICABILITE**

Le donateur accorde une autorisation permanente et générale de communication selon les lois, décrets et règlements qui régissent les archives publiques. Les cas litigieux seront examinés en accord avec le donateur. Le donateur pourra à tout moment consulter les documents donnés et les emprunter le cas échéant.

**ARTICLE 4 - EXPLOITATION**

Le donateur accorde une autorisation permanente et générale de reproduction des documents à la Ville de Brest selon les délais de communicabilité de ceux-ci. Les demandes de reproduction de documents feront l'objet d'une demande préalable auprès du donateur.

## **ARTICLE 5 - INEXECUTION ET LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à la conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Rennes seront compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à Brest, le.....

Le donateur,

Pour la Ville de Brest,  
Le Maire,

**Jean-Christophe ROUXEL**

**François CUILANDRE**